

# Compte Rendu De la séance du Conseil Municipal

Du 21 avril 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à dix heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Luc-sur-Orbieu se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents : P. LEZINA, C. MANGOLD, P. NOT., A. MESSEGUER, O. SOGORB, C. PACOU, J. CHANARD, A. AURIOL, P. GALINIER, C. GUILLOU-LE LAY, P. QUEAU, C. DESSANDIER, S. GIMENEZ, N. SERBES.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

A donné procuration : *V. MONIE à C. PACOU*

Secrétaire de séance : N. SERBES.

## DÉLIBÉRATIONS

### 1. Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget communal M57

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Christine MANGOLD 1<sup>er</sup> adjointe au Maire ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Investissement** : Dépenses 705 468.57€ ; Recettes 980 286.82€ ; RAR 89760.15€

**Fonctionnement** : Dépenses 864 756.72€ ; Recettes 1 212 675.86€ ; RAR 0.00€

*Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.*

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Après en avoir délibéré  
**Par 14 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**APPROUVE** le CFU du budget communal pour l'année 2025 comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :	1 212 675.86 €
Dépenses :	<u>864 756.72 €</u>
Résultat de l'exercice :	347 919.14 €
<u>Résultat excédentaire reporté :</u>	<u>511 942.00 €</u>
<b>Résultat Globale de l'exercice :</b>	<b>859 861.14 €</b>

**Section d'Investissement :**

Recettes :	980 286.82 €
Dépenses :	<u>-705 468.57 €</u>
Résultat de l'exercice :	274 818.25 €
Résultat déficitaire reporté 001 :	<u>- 183 451.00 €</u>
Résultat d'investissement :	91 367.25 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 114 608.36 €
<u>Restes à réaliser en recettes :</u>	<u>204 368.51 €</u>
<b>Résultat Global d'investissement :</b>	<b>181 127.40 €</b>

**Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2025 de + 1 040 988.54 €.**

**2. Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget M49 Eau-Assainissement**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Christine MANGOLD 1<sup>er</sup> adjointe au Maire ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget du service Eau/assainissement de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Investissement :** Dépenses 59 907.61€ ; Recettes 55 288.00€ ; RAR 0.00€

**Fonctionnement (exploitation) :** Dépenses 244 030.94 ; Recettes 240 029.62€ ; RAR 0.00€

*Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.*

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame la 1ère adjointe  
Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**APPROUVE** le CFU du budget du service Eau/assainissement pour l'année 2025 comme suit :

**Section de fonctionnement (exploitation) :**

Recettes :	240 029.62 €
Dépenses :	<u>244 030.94 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 4001.32 €
Résultat excédentaire reporté :	<u>168 630.48 €</u>

**Résultat Globale de l'exercice : 164 629.16 €**

**Section d'Investissement :**

Recettes :	55 288.00 €
Dépenses :	<u>59 907.61 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 4 619.61 €
Résultat excédentaire reporté 001 :	<u>67 549.53 €</u>
Résultat d'investissement :	62 929.92 €
Restes à réaliser en dépenses :	0.00 €
Restes à réaliser en recettes :	<u>0.00 €</u>

**Résultat Global d'investissement : 62 929.92 €**

**Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2025 de + 227 559.08 €.**

**3. Clôture du budget M49 et transfert des excédents à la CCRLCM.**

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 13 mai 2025 approuvant le transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement à la CCRLCM,

**Vu** la délibération de la CCRLCM en date du 11 juin 2025 approuvant ce transfert,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 prenant acte du transfert de la compétence eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Région Léznanaise Corbières et Minervois.

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2026 approuvant le CFU 2025 du budget annexe « eau et assainissement »,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence eau et assainissement est transférée à la CCRLCM.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De clôturer le budget annexe eau et assainissement de la commune au 31 décembre 2025,
- De transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune, avant transfert total des excédents de fonctionnement et transfert total des excédents d'investissement soit
  - R002 - Résultat de fonctionnement : **164 629.16 €**
  - R001 - Résultat d'investissement : **62 929.92 €**
- De laisser le comptable public d'effectuer l'ensemble des écritures nécessaires à cette réintégration,
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 1 abstention**

## APPROUVE :

- La clôture du budget annexe eau et assainissement à la date du 31 décembre 2025,
- Le transfert des résultats de clôture 2025 du budget eau et assainissement au budget principal de la commune avant transfert total des excédents de fonctionnement et transfert total des excédents d'investissement à la CCRLCM
  - R002 - Résultat de fonctionnement : **164 629.16 €**
  - R001 - Résultat d'investissement : **62 929.92 €**

Les écritures comptables relatives à la reprise dans les comptes de la CCRLCM de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement - Compte 65888 « Autres charges diverses » :  
**164 629.16 €**

Dépenses d'investissement - Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :  
**62 929.92 €**

- La réintégration par le comptable public de l'actif et du passif par écritures d'ordre non budgétaires

**AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Vote des taux des impôts directs locaux 2026.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, fixés comme suit :

Vu l'article 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 66,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,37 %
- taxe d'habitation : 23,42 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **5. Affectation du résultat 2025 Budget principal M 57**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Philippe LEZINA, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : **1 024 490.30 €**

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice	+ 343 917.82 €
B Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du compte financier unique,</i>	+ 680 572.48 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B ( <i>hors restes à réaliser</i> )	<b>+ 1 024 490.30 €</b>

---

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	+154 297.17 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 89 760.15 €
<b>Besoin de financement F =D+E</b>	<b>0.00 €</b>

---

**AFFECTATION =C =G+H 1 024 490.30 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	<b>300 000.00 €</b>
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	<b>724 490.30€</b>

**6. Vote du Budget primitif M57 Exercice 2026**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

**CONSIDERANT** les délais offerts aux communes, en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2026 au 30 avril 2026.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Commune pour l'année 2026 et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de la 1ère adjointe  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du service Commune, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 896 383.00	1 171 892.70
Excédent de Fonct. Reporté	-	724 490.30
<b><u>TOTAL SF</u></b>	<b>1 896 383.00</b>	<b>1 896 383.00</b>
<hr/>		
Investissement	1 318 117.64	1 074 060.32
Restes A Réaliser	114 608.36	204 368.51
Solde d'exécution d'Inv. reporté	-	154 297.17
<b><u>TOTAL SI</u></b>	<b>1 432 726.00</b>	<b>1 432 726.00</b>
<b>TOTAL (€)</b>	<b>3 329 109.00</b>	<b>3 329 109.00</b>

## 7. Versement des subventions aux associations 2026.

VU le Code des communes et notamment l'article L 212-1,

VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2026 intervenu le 21 avril 2026 ;

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village,

Il est proposé au conseil municipal les subventions suivantes :

### SUBVENTIONS 2026

Associations	Montant 2026 (€)	Montant exceptionnel (€)
MJC	2 750,00 €	
Chasse	770,00 €	
Anciens Combattants	400,00 €	
Club Victor Hugo	700,00 €	
Comité des Fêtes	4 200,00 €	
Pétanque	400,00 €	
Pêche	700,00 €	
La Troupe des Osons	350,00 €	
Country	350,00 €	
Los Footejayres	100,00 €	
Luc Football Club	700,00 €	
Tennis	700,00 €	<b>500,00 €</b>
AREL	200,00 €	<b>150,00€</b>
Souvenir Français	200,00 €	
APELUC	500,00 €	
Coopérative Scolaire	1000,00€	
BTP Formation 11	100,00€	
L'Outil en Main	100,00€	
<b>TOTAL</b>	<b>14 220,00 €</b>	<b>650€</b>
<b>Total Global</b>	<b>14 870,00 €</b>	

Monsieur le maire mais au vote les subventions par association :

- MJC

Concernées par la subvention de la MJC, Madame Christiane DESSANDIER est invitée à quitter la salle

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser à la MJC la subvention de 2750,00€ pour l'exercice 2026

Madame Christiane DESSANDIER priée de regagner sa place

- Chasse

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser à la chasse la subvention de 770,00€ pour l'exercice 2026

- Anciens combattants

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser aux Anciens combattants la subvention de 400,00 € pour l'exercice 2026

- Club Victor Hugo

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser au Club Victor Hugo la subvention de 700,00 € pour l'exercice 2026

- Comité des Fêtes

Concernées par la subvention du Comité des Fêtes, Monsieur Nicolas SERBES est invité à quitter la salle

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser au Comité des Fêtes la subvention de 4 200,00 € pour l'exercice 2026  
Monsieur Nicolas SERBES prié de regagner sa place

- Pétanque

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser à la pétanque la subvention de 400,00 € pour l'exercice 2026

- Pêche

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser à la Pêche la subvention de 700,00 € pour l'exercice 2026

- La Troupe des Osons

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser à la Troupe des Osons la subvention de 350,00 € pour l'exercice 2026

- Country

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser à la Country la subvention de 100,00 € pour l'exercice 2026

- Los Footejayres

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser à Los Footejayres la subvention de 350,00 € pour l'exercice 2026

- Luc Football Club

Concernées par la subvention de Luc Football Club, Monsieur Pierre QUEAU est invité à quitter la salle

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser à Luc Football Club la subvention de 700,00 € pour l'exercice 2026  
Monsieur Pierre QUEAU prié de regagner sa place

- Tennis

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser au Tennis la subvention de 700,00 € pour l'exercice 2026 ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00€

- AREL

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser à l'AREL la subvention de 200,00 € pour l'exercice 2026 ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00€

- Souvenir Français

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser au Souvenir Français la subvention de 200,00 € pour l'exercice 2026

- APELUC

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser à APELUC la subvention de 500,00 € pour l'exercice 2026

- Coopérative Scolaire

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser à la Coopérative Scolaire la subvention de 1000,00 € pour l'exercice 2026

- BTP Formation 11

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser au BTP Formation 11 la subvention de 100,00 € pour l'exercice 2026

- L'Outil en Main

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de M. le 4eme Adjoint au Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour dont 1 procuration, 2 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser à L'Outil en Main la subvention de 100,00 € pour l'exercice 2026

**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2026.

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

#### **8. Désignation des représentants Commission Communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Il rappelle que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgée de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuratoin, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants).

## 9. Mise en place d'un projet de système de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'au cours des dernières années, la Commune a fait l'objet de dégradations et incivilités sur des biens et équipements publics.

Face à l'accroissement des actes d'incivilités / malveillances, la Commune de Luc-sur-Orbieu a décidé d'installer un dispositif de vidéoprotection sur son territoire avec l'implantation de 20 caméras.

Monsieur le maire précise que cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de mission de sécurité auprès de la population.

Monsieur le Maire insiste sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection qui est avant tout un vrai moyen de prévention et qui, dans certains cas, permet d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ainsi que d'autres concours financiers éventuels (D.E.T.R.)

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre, 0 abstention**

- **D'APPROUVER** le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage assurée par le SYADEN pour l'accompagnement technique et administratif du projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ainsi que toute autre subvention susceptible de cofinancer l'opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes utiles à la mise en place d'un système de vidéoprotection

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles appropriés

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La séance est levée à 20h36.

Le Maire,

Philippe LEZINA

